



## SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU MERCREDI 29 JANVIER 2025

Délibération n°5/2025

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

**Titulaires présents :**

Jean-Pierre BUCHE  
Pascal BRUHAT  
Vincent MAZIN  
Amalia QUINTON  
Daniel SALLES  
Jean-Louis DAVENNE

**Titulaires excusés :**

Fanny BLANC  
Antoine DESFORGES  
Gregory DESTOMBES

**Suppléants présents :**

Danielle RANCY

**Suppléants excusés :**

Céline AUGER  
Françoise BERNARD  
Karine SOLOIS  
Julien LACOUR  
Marie-Françoise CHOFFRUT  
Cédric MEYNIER  
Maurice DESCHAMPS  
Catherine PHAM  
Pierre DUPECHER

Autre(s) présent(s) : Anatole GRUZELLE, Coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7				7	7		

**Objet : Convention de mise à disposition d'un bureau à destination de  
l'Association de l'Ecopôle du Val d'Allier (AEVA)**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

**Considérant** que le site de l'Ecopôle du Val d'Allier a défini une stratégie dans le cadre de son schéma directeur autour de 4 piliers dont un axe est centré sur l'écovalorisation et les enjeux sociétaux ;

**Considérant** le souhait du SEAT de faire de l'Ecopôle un site d'expérimentation sur le champ de la transition écologique ;

**Considérant** le souhait du SEAT d'instaurer une gouvernance partagée de l'Ecopôle du Val d'Allier autour des communs du territoire ;

**Considérant** les aménagements et constructions réalisés par le SEAT sur le site de Champmot de l'Ecopôle du Val d'Allier, dont il est propriétaire ;

**Considérant** la création de l'association de l'Ecopôle du val d'Allier (AEVA) en 2024 ;

**Considérant** la demande de l'association AEVA d'avoir accès à un espace de travail opérationnel dédié aux salariés et membres bénévoles du CA sur le site de l'Ecopôle du Val d'Allier.

Le Président explique que l'association de l'EVA a été créée en mars 2024 dans le but de rassembler les acteurs impliqués dans l'EVA et de permettre à ces derniers de faire vivre le projet ainsi que son territoire, en expérimentant une nouvelle gouvernance collective et partagée avec les partenaires techniques et usagers.

Il précise également que le SEAT est membre de droit de l'association et que le Président, le Vice-Président ainsi que le Coordinateur de projet du SEAT font partie de l'équipe dirigeante au sein du Conseil d'administration de l'association. Ces derniers disposent également du droit de vote au sein du Comité Opérationnel (COOPER).

Le Président informe qu'à la suite d'une demande d'aide financière pour une gouvernance partagée GEVA auprès de la Fondation de France, à laquelle le SEAT a pleinement participé en mettant à disposition son chargé de mission pour le montage du dossier, une embauche de salarié a été effectuée depuis le 16 septembre 2024, grâce à l'obtention de 60 000 euros pour les trois années à venir.

Il précise qu'une demande de mise à disposition d'un espace de travail opérationnel a été formulée par le Conseil d'administration de l'association de l'Ecopôle du Val d'Allier auprès du SEAT.

Enfin, le Président propose de mettre à disposition de l'association de l'Ecopôle, de ses salariés ainsi que de ses membres, un bureau équipé, avec connexion Internet, système de chauffage, eau et électricité courante, sous réserve que l'association souscrive une assurance responsabilité civile, dans les locaux du SEAT situés au 1 BIS Lieu-dit Champmot, 63800 Pérignat-ès-Allier.

**La contribution financière de l'association de l'Ecopôle du Val d'Allier pour l'utilisation du bureau partagé situé dans la propriété du SEAT s'élève à 125 euros par mois, à compter du 1er janvier 2025.**

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à **l'unanimité** :

- **D'adopter** la convention de mise à disposition d'un bureau partagé sur le site de l'Ecopôle du Val d'Allier au profit de l'association de l'Ecopôle du Val d'Allier,
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
M. Jean-Pierre BUCHE



Page 2